

ARRETE N°163/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard),
VU le code de la Route et notamment son article R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et 2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
VU la demande en date du 03/11/2022 des Ets DOROCQ domiciliés Les Ateliers de Baron CD981 à 30700 Baron, concernant des travaux d'alimentation électrique à effectuer pour le compte d'Enedis, ces travaux seront réalisés au n°10 rue Jean Bourrelly à 30320 Marguerites,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : Les Ets DOROCQ sont autorisés à effectuer conformément à leur demande en date du 03/11/2022, des travaux d'alimentation électrique à effectuer rue Jean Bourrelly à 30320 Marguerites, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf véhicules des Ets DOROCQ au droit des travaux rue Jean Bourrelly à 30320 Marguerites.

ART.3 : La circulation sera interdite rue Jean Bourrelly à 30320 Marguerites le mardi 29/11/2022 de 08h00 à 18h00. La déviation se fera par la rue des Marchands.

ART.4 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, et la signalisation d'interdiction de circuler seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par Les Ets DOROCQ. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 29/11/2022 de 08h00 à 18h00.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à Les Ets DOROCQ.

ART.9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trois novembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics